



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 OCTOBRE 2024

Délibération n° 71-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Lundi 14 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR SON BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que définis par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau proposée en annexe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4 ;

Vu la délibération n°20-2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe de l'eau ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 17/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE 1

Budget annexe – Service de l'eau.

L'Agence de l'eau a facturé à la collectivité des pénalités de retard de paiement concernant les factures de la redevance pollution et de la redevance modernisation de réseaux de collecte.

À noter, qu'à ce jour ces deux factures n'ont pas été réceptionnées par la collectivité.

Aucune provision n'a été inscrite au BP 2024 pour cette dépense.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de procéder aux transferts de crédits détaillés comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2024	Décision modificative	Budget 2024
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 996,57 €		860 996,57 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	204 941,00 €		204 941,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	253 000,00 €	-16 219,00 €	236 781,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 800,00 €		3 800,00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	52 623,43 €		52 623,43 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	16 219,00 €	46 219,00 €
CHAPITRE 68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS...	35 000,00 €		35 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 440 361,00 €	0,00 €	1 440 361,00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 322,00 €		110 322,00 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00 €		220 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRES		330 322,00 €	0,00 €	330 322,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 770 683,00 €	0,00 €	1 770 683,00 €